

ARRETE DU MAIRE N°2024_462
Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
Parvis de la Mairie-Voie verte

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par le Service Vie Associative, Animation et Culture de la ville de Rives, en vue de l'organisation du **centenaire de la Mairie de Rives** ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons à l'occasion de cet événement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le service Vie Associative, Animation et Culture de la ville de Rives est autorisé à occuper le parvis devant la Mairie-place Libération et la voie verte afin d'y organiser le centenaire de l'Hôtel de ville et ses diverses animations :

- Scène sur les marches de la Mairie
- Tribune
- Orchestre symphonie
- Spectacle pyrotechnique

Durant cette occupation du domaine public, il devra veiller :

- A garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment,
- A garantir un accès aux parkings, aux habitations à proximité.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **du 26 août 2024 8h00 au 30 août 2024 1h00** ;

Article 3 : Le service Vie Associative, Animation et Culture de la ville de Rives, la Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 29 juillet 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

